



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, M.LORDON, AM BARTHE, S.PUYO, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à J.DOS SANTOS), C. ORDONNES (pouvoir à M.EVENE), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G. LASSABE)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

ORDRE DU JOUR :

- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjointes
- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - Recours en date du 19 avril 2019 de Mme et Mr BOLLATI devant le Tribunal Administratif de Pau, Désignation de Maître Cambot, Avocat pour assurer la défense de la Commune
 - Ilot Semard- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEPA
 - Signature avec la CAPB d'une convention temporaire de mise à disposition de terrains communaux destinés à l'accueil des gens du voyage
 - Marché de maîtrise d'œuvre, travaux de réhabilitation du CCAS
- Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 18 mars et 15 avril 2019

PROJETS DE DELIBERATIONS

Portages fonciers (EPFL)

01. Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier « LA POSTE »
02. Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque – Portages fonciers « BIREMONT 2 ».
03. Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque – Portages fonciers « SEMARD PLACE»

Affaires sociales

04. Chantier d'insertion « peinture » – Approbation d'une convention avec l'AFPA – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

05. Logements d'urgence – 37, rue Paul Biremont – Approbation d'une convention de gestion de deux logements temporaires avec l'EPFL et Soliha – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

Intercommunalité

06. Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

07.Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Délégation service public

08.Lancement de la procédure de mise en concurrence en vue d'une conclusion d'une convention de fourrière automobile

Finances

09.Instauraton de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Affaires foncières

10. Acquisition d'un délaissé de voirie appartenant au Département à hauteur du 31 Avenue Charles de Gaulle

11.Intégration dans le domaine public de la parcelle AR 448 – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié

12. Acquisition de la parcelle cadastrée BM n° 499, Chemin de Montestrucq

Urbanisme

13.Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour les sanitaires du cimetière

- Questions diverses

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire annonce le décès de Madame Sophie ALLARD, ancienne Directrice de l'école Joliot Curie, de l'école Paul Langevin et enseignante à l'école Jean Baptiste Lanusse ainsi que celui de Monsieur Roger VALDERREY, père de Patrick, agent des services techniques.

Monsieur le Maire fait part du recrutement de Monsieur LYON, responsable de la voirie, en remplacement de Monsieur Txomin HARAMBURU. Son arrivée est confirmée au 1^{er} août 2019, il assurera des missions élargies.

Monsieur le Maire indique que les fêtes locales débiteront vendredi prochain et que l'installation des forains s'est bien passée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique aura lieu le 12 juin à la salle Maurice Thorez à Tarnos en présence de Monsieur Jean Marc LESPADE concernant la présentation des futurs travaux de la rue Georges Lassalle. Le Cabinet INGEAU a été mandaté pour assurer cette mission compte-tenu du nombre d'intervenants (CAPB, SYDEC, SDEPA, Conseil Départemental, ENEDIS...). Les travaux concernant les réseaux (EU/AEP/EP) débiteront au mois de novembre 2019 pour s'achever au mois d'avril 2020. L'enfouissement des réseaux durera 4 mois, de mai à août 2020 et, l'aménagement de la voirie sera réalisé de septembre à décembre 2020.

Le montant global de ces travaux s'élève à 2 544 000 € TTC. La Ville de Boucau participe à hauteur de 620 160 € TTC répartis comme suit :

- . Enfouissement des réseaux : 231 900 € HT
- . Travaux sur les réseaux d'eaux pluviales : 110 000 € HT
- . Aménagements urbains : 174 900 € HT

Il rappelle qu'une aide de 115 000 € est apportée par le Conseil Départemental. Il est à noter que la Ville de Tarnos contribue pour moitié sur les travaux concernant les réseaux et au $\frac{3}{4}$ pour les aménagements urbains.

Monsieur le Maire annonce l'attribution d'une subvention de l'Etat pour l'extension et la mise aux normes de l'école Joliot Curie pour un montant de 37 500 € ainsi que l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental, qu'il remercie, pour 1 290 € pour le portail numérique de la bibliothèque.

Madame Corinne LOUSTALET intervient sur l'installation des forains et explique qu'un manège s'est monté devant la porte d'entrée d'une administrée, Madame BLAIN, qui a une vue imprenable de chez elle sur le haut du manège. Elle a assisté, en présence de la Police Municipale et de Monsieur José DOS SANTOS, à ce spectacle et déplore la grande réticence des forains à changer d'endroit. Cette situation est très fâcheuse.

Monsieur José DOS SANTOS répond qu'effectivement le manège est très mal placé. Il précise que cette situation existait déjà lors de l'ancienne mandature. Il s'est arrangé, pour cette année, avec cette personne mais ce problème devra être étudié lors des prochaines fêtes. De plus, il précise s'être engagé auprès de cette administrée, personnellement, à venir lui installer des volets pour limiter la vue sur la place.

Monsieur Jean Pierre CRESPO dit que cette situation n'existait pas avant et précise que l'ancienne équipe avait décidé que les fêtes ne se feraient plus sur la place Péry.

Monsieur José DOS SANTOS répond que depuis de nombreuses années, les mêmes manèges s'installent à la Place Péry, aux mêmes endroits, photos à l'appui.

Monsieur le Maire explique que Madame BLAIN, mère, a accepté l'emplacement de ce manège pendant de nombreuses années. Forts de cette situation, les forains ont fait la même chose au fil du temps. Aujourd'hui, Madame BLAIN est décédée et sa fille, qui a repris la maison, fait part de ce désagrément. L'année prochaine, l'emplacement de ce manège devra être revu.

Madame Marie José ROQUES indique que le programme des fêtes locales a été apporté cette semaine en mairie. Elle annonce qu'en marge des fêtes, un accueil sera fait au Concours National des Batteries Fanfares, samedi prochain.

Le 22 juin se déroulera la traditionnelle fête de la musique à Peloste avec un nouveau format. En effet, à 10 h 30, la place Sépard sera animée par 4 groupes très différents qui interviendront plus longuement en soirée sur le site de Peloste sous la forme d'un apéritif musical. Les groupes retenus devaient présenter, au minimum, un Boucalais. Ces musiciens ont à promouvoir un CD déjà sorti ou en préparation.

Elle annonce que la foire nocturne aura lieu le 22 août et non le 16 août en raison du pont de l'Ascension.

Monsieur Gilles LASSABE annonce que la navette fluviale sera mise en service le 29 juillet après les fêtes de Bayonne, ceci afin d'éviter toutes nuisances et faciliter les bonnes conditions de fonctionnement de cet équipement. Trois parkings avec une trentaine de places de stationnement seront disponibles à la Cale, à la Cale Sarraute et devant le restaurant de l'Adour. Un cheminement doux et protégé pour piétons et vélos sera réalisé le long de la voie ferrée depuis la place Sépard jusqu'à l'embarquement pour une circulation en toute sécurité avec un rehausseur mural.

Il poursuit en indiquant que le Syndicat des Mobilités va mettre à disposition à partir du mois de septembre 5 vélos électriques à la gare. Les pentes de la Ville étant assez sévères, ces vélos permettront un accès plus facile entre le haut et le bas Boucau.

Monsieur Gilles LASSABE annonce que le tracé de la Vélodyssée a été validé le long de la rue Raoul Bramarie. De plus, le sens unique de la rue Georges Politzer permettra également d'avoir un cheminement doux pour que les piétons et les vélos puissent rejoindre, des quartiers St Bernard et Bois Guilhou, la navette fluviale.

Monsieur Gilles LASSABE annonce une animation les 3 et 4 août par l'association « les Escumayres-Talasta » sachant que « Escumayres » veut dire « Pirates » en Gascon et que « Talasta » signifie « Clapotis » en Basque. Il s'agit d'une double appellation réunissant les deux cultures. Les embarcations issues de la tradition sur l'Adour et de ses affluents participent à une dynamique de développement local et d'approbation par les riverains du patrimoine fluvial. Le chantier naval associatif permet la fabrication de bateaux en bois. Seront présents lors de cette manifestation, des couralins, bateaux traditionnels à voiles et 25 batteleku, embarcations avec trois rameurs, qui viendront de Biscaye et de la Guipuscoa.

Le samedi 3 août, sera organisée une balade en mer vers Bayonne et le lendemain une course de Godilles. De nombreux passionnés viendront amener leur imaginaire de ce qui était autrefois la pêche à l'anchois, petite pêche côtière.

Monsieur Gilles LASSABE indique que dans le cadre de l'étude sur la qualité de l'air qui a été présentée en mairie le 29 avril dernier par les services de la CAPB, la Commune de Boucau a proposé :

- . la mise en place d'une station mobile au niveau de l'école Elisa Lassalle avec un analyseur automatique de particules (PM 2,5 et PM 10) de mai 2019 à août 2020, de décembre 2019 à mai 2020 puis de septembre 2020 à novembre 2020 ;

- . l'installation de deux jauges de dépôts à l'école Joliot Curie et à l'école Elisa Lassalle pour des prélèvements de métaux (arsenic, plomb, nickel, chrome) qui sont des particules toxiques pénalisant lourdement la croissance des enfants. On sait également que la maladie d'Alzheimer est induite par ces particules, c'est pourquoi il faut être très vigilant.

Il précise que des études préalables, auxquelles avaient participé le S3PI, avaient permis d'identifier l'école Elisa Lassalle car elle présentait un niveau de toxicité en plomb au-dessus des normes.

Il espère qu'une étude sanitaire sera lancée mais elle n'a pas été jugée opportune pour le moment.

- . l'installation de trois tubes passifs à l'école Elisa Lassalle à l'école Joliot Curie et à la rue Jean Baptiste Castaings/allée des Aygas avec deux campagnes de mesure d'un mois en juin 2019 et en hiver 2020.

Il précise que les deux stations mobiles ont été installées le 14 mai et que les jauges et les tubes le seront à partir du 16 mai. Les relevés sont effectués actuellement par l'ATMO Nouvelle Aquitaine.

Il rappelle que la compétence concernant la qualité de l'air est désormais portée par l'Agglomération Madame Marie Ange THEBAUD précise que ce dispositif est indépendant de l'étude de zone. Elle rappelle, elle aussi, qu'il s'agit d'une nouvelle compétence de la CAPB. En tant que représentante de l'Agglomération à l'ATMO, elle a demandé, suite aux mauvaises odeurs présentes sur le territoire depuis de nombreuses années, qu'une analyse soit faite de ce que l'on respire à Boucau. On recherche des choses complémentaires par rapport à l'étude de zone en cours. L'ATMO est composée de techniciens et d'ingénieurs qui ont fait des propositions et qui sont venus les proposer aux élus de la Ville. De plus, le matériel est disponible maintenant. Les quatre saisonnalités ont été prises en compte et on aura les résultats de ce qui se respire en simultanée sur la Ville d'Anglet et sur la Ville de Boucau pour faire des comparatifs.

Elle explique qu'au départ l'ATMO avait fait des propositions à minima, ce qui était inadmissible. Ce sujet a été une bataille, de nombreuses réunions à la CAPB ont eu lieu pour obtenir des résultats conséquents et qui tiennent la route. Monsieur Simon LUTHEREAU, chargé de mission à l'Agglomération qui l'accompagne sur les questions de l'air, a rencontré également les élus de la Ville d'Anglet. Ce n'est nullement la Commune de Boucau qui a décidé des endroits où installer le matériel permettant ces analyses. Cela a été vu avec les ingénieurs de la station ATMO.

Monsieur Gilles LASSABE n'a rien demandé car il n'a jamais eu le moindre document de quoique ce soit sur ces prélèvements. C'est l'Agglomération qui a sollicité une rencontre à la Ville de Boucau. Lors de cette

entrevue qui s'est déroulée en présence de Monsieur Simon LUTHEREAU, il a été demandé aux élus de se positionner sur les lieux d'installation de ce matériel. Des sites pollués, notamment par le plomb, avaient déjà été identifiés lors de précédentes études réalisées par le S3PI c'est pourquoi, en tant que médecin connaissant ces risques, il a proposé de positionner les capteurs au niveau des établissements scolaires pour protéger les enfants Boucalais car c'est eux qui seront victimes de cette pollution.

Madame Marie Ange THEBAUD répond que ces propositions ont été faites par l'ATMO, elle ne reviendra pas sur ce point. Elle rappelle que les résultats de l'étude de zone ne sont pas communicables pour l'instant car le travail se poursuit. De plus, elle précise que l'école Paul Langevin et l'école Elisa Lassalle ne font plus parties de zone de protection et elle s'en réjouit, ce n'est pas là que se trouve le plomb, il est sur d'autres terrains. Le S3PI travaille sur ces endroits pour effectuer des comparaisons. Ce qui a été demandé à l'ATMO, c'est de cibler les lieux où se trouve un public fragile et la Commune a validé ses choix. Elle rappelle que l'on n'a pas trouvé de plomb dans les écoles.

Monsieur Gilles LASSABE répète que lors de cette réunion, il a été demandé aux élus, par le responsable de l'Agglomération, où la Commune souhaitait installer ces capteurs. Il rappelle que Celsa émet beaucoup de métaux lourds et que les écoles se trouvent dans le vent dominant, le risque vient bien de là. La Bauxaline, qui était prévu pour fixer le plomb sur le site de Celsa, ne peut pas faire son travail puisque le Préfet a interdit son transport. Le plomb existe, le vent existe et les enfants existent. La réalité sur la Commune de Boucau est qu'il faut être très vigilant. Le rapport de l'étude estuaire de l'Adour du S3PI édité en 2003 le prouve, il interpelle. Il ne cherche pas à tirer la couverture à lui mais il souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les enfants. Il veut simplement informer la population boucalaise.

Madame Marie Ange THEBAUD répond que la Ville a reçu Celsa le 22 juin 2018 par rapport à la Bauxaline et elle a validé le projet, heureusement qu'il y a eu un lanceur d'alerte. Lors de la récente visite de cette entreprise, il a été indiqué aux élus présents que les boues rouges ont été évacuées le 25 avril. Il ne reste que ce qui avait été mélangé initialement. Lors d'un prochain bureau, le S3PI compte demander l'élimination de ces terres.

Monsieur Gilles LASSABE suit cela de très près et n'est pas tout à fait du même avis que Madame Marie Ange THEBAUD.

Monsieur Christophe MARTIN dit que la qualité de l'air à Boucau n'est pas quelque chose de nouveau. Par le passé, des analyses avaient été réalisées par AIRAQ et les sites sur lesquels étaient installés les capteurs étaient déjà l'école Joliot Curie, l'école Elisa Lassalle et l'Apollo. Les niveaux d'alerte n'étaient pas ceux que l'on connaît aujourd'hui mais la qualité de l'air n'est pas quelque chose qui arrive maintenant même si ce qui a été dit précédemment laisse à penser que les élus de l'ancienne mandature ne s'en sont pas préoccupés. AIRAQ était une structure indépendante et les résultats étaient régulièrement publiés sur le site de la Ville.

Madame Marie José ESPIAUBE confirme que, depuis 2003, des analyses ont été régulièrement effectuées et publiées.

Monsieur Gilles LASSABE répond qu'une étude avait été réalisée en 2003 sur la qualité de l'eau mais pas sur l'air. Il n'en a pas eu connaissance. Il précise qu'il n'a jamais dit que rien n'avait été réalisé avant.

Madame Marie Ange THEBAUD indique que AIRAQ a fusionné avec ATMO.

Monsieur le Maire clôt le débat et pense qu'il s'agit d'un sujet important et délicat qui mérite toute l'attention de la collectivité.

Monsieur le Maire donne le compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Recours en date du 19 avril 2019 de Mme et Mr BOLLATI devant le Tribunal Administratif de Pau, Désignation de Maître Cambot, Avocat pour assurer la défense de la Commune ;
- Ilot Semard- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la SEPA pour un montant de 24 720 € TTC, inscrit au budget. De plus, il précise que cette opération apparait sur le compte-rendu de la dernière commission des finances.

- Signature avec la CAPB d'une convention temporaire de mise à disposition de terrains communaux destinés à l'accueil des gens du voyage. Il explique qu'il s'agit d'une compétence exclusive de la CAPB. Il a été convenu de la mise à disposition des terrains d'Huréous, sur la partie basse. Ces derniers accueilleront un petit nombre de caravanes durant 3 mois, la gestion est à la charge de l'Agglomération.
- Marché de maîtrise d'œuvre avec la Société ECOBAM, travaux de réhabilitation du CCAS. Les travaux vont commencer très vite et il va falloir organiser le déménagement. A charge de cette Société de trouver les entreprises.

Monsieur Christophe MARTIN regrette que la convention temporaire de mise à disposition de terrains communaux pour les gens du voyage n'ait pas été jointe dans les pièces qui ont été adressées aux élus.

Monsieur le Maire répond qu'elle sera envoyée.

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il s'agit d'une demande formulée par l'Agglomération pour la mise à disposition de terrains pour les passages et grands passages saisonniers des gens du voyage pour une durée de 3 mois. Il exprime quelques inquiétudes avec le risque que cet accueil sur les terrains d'Huréous soit pérennisé et installé en dur et dans le marbre, dans le temps, sur un terrain non adapté et non équipé pour recevoir des caravanes et qui plus est, se situe dans une zone urbanisée avec une incompatibilité d'habitat mixte (sédentaire et non sédentaire). De plus, on sait qu'il peut y avoir du flottement dans les dates de départ des gens du voyage lorsque les fêtes de la Gargale arrivent. Il dit avoir repris le Schéma Département d'Accueil des gens du voyage de la Préfecture qui décrit les obligations des Communes sur le sujet. Il y est fait référence aux aires de grands passages sur la zone Côte Basque : Ciboure (50 places), Urrugne (50 places), Ustaritz (50 places), Bidart (50 places), Saint-Jean-de-Luz et l'Agglomération avec 150 places. Pour la Commune de Boucau, il n'est pas prévu d'aire de grands passages, ni d'accueil saisonnier. Il est simplement préconisé d'organiser une aire permanente d'accueil avec un habitat semi-adapté de 10 places. Il s'interroge donc sur le fait que la Ville ait ouvert à la CAPB l'opportunité d'aller au-delà des obligations réglementaires avec une solution non adaptée qui ne protégera pas la Commune contre d'éventuelles occupations sauvages et qui ne l'exonérera pas non plus d'organiser un habitat semi-adapté. Cette convention ne correspond pas aux obligations prévues par le Schéma Départemental. Il s'interroge sur les motivations de la Commune.

Monsieur le Maire répond que jusqu'à présent, les gens du voyage passaient en force et s'installaient illégalement, soit sur les terrains de Piquessary, soit sur ceux d'Huréous et personne ne pouvait les empêcher d'y entrer. Aujourd'hui, tout cela sera encadré par une convention réglementaire. On n'est pas à l'abri d'une occupation sauvage mais la Commune aura la possibilité légale d'accueillir un petit nombre de caravanes et elle pourra donc avoir recours à la force publique pour déloger les contrevenants, si nécessaire. Depuis qu'il est arrivé en 2014, Monsieur le Maire dit être confronté, tous les ans, à des arrivages massifs de gens du voyage et il a fallu trouver les solutions les moins mauvaises pour les accueillir. Il rappelle que l'année dernière, sur le site d'Huréous, un groupe très difficile, qui a généré beaucoup de nuisances, s'est installé et il n'a pas été possible de les faire partir. S'ils n'ont pas de place, ils s'installent n'importe où. Il rappelle que Monsieur le Préfet peut réquisitionner une aire d'accueil sur le territoire. Il dit à Monsieur Christophe MARTIN qu'il peut faire des reproches et ne pas adhérer à cette décision mais cette convention prise avec la CAPB, à tort ou à raison, ouvre les portes à un petit nombre de caravanes sélectionné par l'Agglomération avec des règles à respecter. Tout le monde sait que la Communauté d'Agglomération ne se trouve pas dans le cadre légal sur le sujet, elle essaie donc de trouver des aires de passage, en s'arrangeant, notamment, avec des agriculteurs qui louent des parcelles de leurs terrains.

Monsieur Jean DUBOURDIEU intervient au sujet du recours BOLLATI. Il s'agit d'un deuxième recours après celui de Madame Isabelle MONGIS au Chemin de Jouandic. Lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été dit que le constructeur « les Pierres de l'Atlantique » avait souscrit une assurance lui permettant de

commencer les travaux avant que le permis de construire ne soit purgé des différents recours des tiers. Les travaux ne sont, à ce jour, pas commencés, Monsieur Jean DUBOURDIEU souhaite savoir ce qu'il en est de ce dossier.

Monsieur Gilles LASSABE répond que Monsieur GASTAMBIDE a effectivement déposé un permis de construire avec le promoteur « les Pierres de l'Atlantique » qui prévoit la réalisation de 9 maisons mitoyennes. A ce jour, 8 acquéreurs ont signé. Un recours de Madame Isabelle MONGIS, qui a mobilisé l'ensemble des riverains, a été déposé et Madame et Monsieur BOLATTI, dans le même courrier type, font un recours en reprenant les mêmes thématiques : assainissement, inondation, servitudes, dimensions, entrée...

Ce promoteur, bien connu dans la Commune puisqu'il a réalisé les résidences de Montilla et de Renaissance, et dont le travail a pleinement satisfait tout le monde, a souscrit une assurance anti-recours auprès de la Compagnie AXA pour ne pas attendre la fin de la procédure et démarrer le chantier d'ici fin 2019.

Deux cabinets d'avocats ont été engagés par le promoteur, un à Bordeaux et un chez AXA, la Ville a quant à elle, mandaté Maître CAMBOT. Des échanges réguliers se font entre eux.

Les futurs acquéreurs ont la garantie d'être remboursés et dédommagés si le recours donne satisfaction aux requérants. En attendant, le promoteur a déposé une demande de modifications du permis de construire de manière à être parfaitement dans les règles du PLU, notamment au niveau des nuisances (pleine-terre et assainissement...).

Pour la Commune, le permis de construire est conforme au PLU. Il rappelle qu'il s'agit d'un dossier privé qui retient toute son attention.

Monsieur Jean DUBOURDIEU demande si le permis de construire est bien accordé suite à la demande de modifications.

Monsieur Gilles LASSABE répond que ce permis est actuellement accordé mais suite aux différents recours, une demande de modifications a été apportée, cette dernière n'a pas encore été validée.

Monsieur le Maire explique que la demande de permis de construire a été accordée puisqu'elle respectait le cadre du PLU. Des riverains ont déposé un recours car des choses ne leur convenaient pas. Le promoteur a demandé à apporter quelques menues modifications sur ce même permis, toujours dans le respect du PLU. Il rappelle que la Ville ne peut pas le refuser car elle pourrait être attaquée au Tribunal Administratif. Le constructeur a pris des garanties puisque la loi le lui permet.

Monsieur Jean Pierre CRESPO intervient au sujet de la réhabilitation du CCAS, projet, il le rappelle, qui aurait dû voir le jour en 2015. Aujourd'hui, les travaux n'ont pas encore commencé. Il déplore 5 années de retard sur ce chantier. Il rappelle que l'ancienne mandature avait réalisé un projet qui n'aurait rien coûté à la Commune. Il a appris en « commission travaux » que l'architecte, qui a été congédié récemment, avait préconisé des travaux sur le plancher et qu'il avait raison, cela occasionnera un surcoût. Il souhaiterait obtenir un budget prévisionnel de cette réhabilitation. Il a été dit que les travaux devraient démarrer rapidement mais il semblerait que les appels d'offres n'aient pas été lancés. Il pense que ce chantier ne démarrera qu'au dernier trimestre 2019. Les services vont déménager dans les locaux de l'ancienne pharmacie et dans des Algeco situés au Quillet, ce qui va occasionner également un coût supplémentaire. Il voudrait avoir le montant total de ces travaux pour connaître les sommes engagées car une partie va être payée cette année et l'autre par l'intermédiaire des AP/CP en 2020.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que la réhabilitation du CCAS a été initiée par l'ancienne mandature et devait intégrer le programme Eiffage, il s'agissait d'une dation en paiement au prix de 600 000 € pour 400 m². Il précise que le journal « l'Étincelle » indique dans l'un de ses numéros une superficie de 600 m², clés en main, ce qui est erroné. C'était en réalité une VEFA avec la vente des locaux du CCAS pour 600 000 €. Avec une superficie de 400 m² soit 1 500 € HT le m², cela correspondait au prix du marché. Cependant, les locaux étaient livrés brut c'est-à-dire qu'il aurait fallu rajouter le coût d'aménagement, le

mobilier mais aussi la gestion du déplacement et de la réinstallation des services, mais, il n'a trouvé aucune trace d'un quelconque chiffrage. Selon ses estimations, le projet aurait coûté 1 200 000 €. En fait, c'était une bonne affaire, peut-être. Il rappelle qu'un urbaniste avait été embauché et qu'il devait modifier la façade, ce qu'il a fait, il devait également procéder à la modification du PLU mais malheureusement, le projet n'était pas conforme et il est parti à la poubelle. Il a fallu recommencer à travailler et l'équipe municipale a été obligée de repartir de zéro. Il sait que de manière récurrente l'opposition parle d'une modification simplifiée du PLU mais Monsieur Gilles LASSABE explique que ce n'est pas le cas. En effet, cette modification demandait une DUP et une enquête publique de 6 mois, ce que l'ancienne équipe semblait ignorer. Puis en 2014, la loi pleine-terre est arrivée et tout a changé, il était impossible de porter ce projet en l'état. De plus, il a fallu réaliser un bassin de rétention, cela a été d'une complexité énorme. Le projet a été refait avec 40 % de logements sociaux. Il est inutile de faire un comparatif avec ce qui est parti à la poubelle et ce qui est fait aujourd'hui car ce n'est pas comparable. Il dit aux élus de l'opposition qu'ils auraient peut-être été obligés de faire la même chose à leur place. C'est vrai que l'étude de la structure a peut-être été mal faite, elle a trainé, il en convient. Il y aura un coût supplémentaire, certes, mais il faut assurer la sécurité des agents qui travaillent sur ce site. Le montant final va s'élever à environ 1 300 000 € (650 000 € + 550 000 €) contre 1 200 000 € pour le projet de l'ancienne équipe sachant que les locaux allaient être intégrés dans un lieu privé avec une gestion opérée par un syndic, c'est une honte ! Le CCAS est une structure médicale, sociale, discrète qui doit rester indépendante. Il dit ne pas être déçu que le projet initial soit parti à la poubelle.

Monsieur Jean Pierre CRESPO répond que le projet en question nécessitait deux modifications partielles du PLU : une modification pour l'alignement des toitures et une pour le stationnement.

Monsieur Gilles LASSABE l'interrompt et dit qu'il s'agissait d'un alignement de façade.

Monsieur Jean Pierre CRESPO reprend en maintenant que c'était un alignement de toitures. La première modification a été réalisée, la seconde, qui n'était qu'une formalité, aurait dû être faite sur 3 mois. Il dit à Monsieur Gilles LASSABE qu'il a pris la décision, au lieu de faire cette modification, de jeter le projet à la poubelle.

Monsieur Gilles LASSABE rétorque que l'Agglomération n'a pas validé le projet.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle qu'il n'y aurait eu aucun argent à déboursier par la Commune. Un accord avait été passé avec Eiffage, gagnant/gagnant, afin qu'il puisse récupérer les locaux du CCAS pour les détruire et en faire un petit complexe de bâtiments, ce qui leur aurait permis d'équilibrer leur budget. C'est la vérité ! Aujourd'hui, grâce à la brillante intervention de cette mandature, on fera les comptes à la fin des travaux et on verra combien la Commune aura dépensé. Il n'est pas possible aux élus de l'opposition d'obtenir un montant global, il doit y avoir des choses à cacher. En outre, il rappelle qu'il faudra rajouter le contentieux avec l'architecte. Ce dossier, il le connaît avant Monsieur Gilles LASSABE et mieux que lui.

Monsieur le Maire souligne que chaque fois que la réhabilitation du CCAS est évoquée, Monsieur Jean Pierre CRESPO est amené à faire toujours les mêmes réponses et Monsieur Gilles LASSABE également, même si elles ne conviennent pas aux uns et aux autres. Il semble quand même que la modification du PLU ait été absolument nécessaire pour faire les travaux, le dossier n'ayant pas été accepté par l'Agglomération. Une réglementation nouvelle avec la pleine-terre s'est imposée et la Commune a été obligée de l'appliquer. Il faut avancer, le contexte est particulier et il le connaît très bien aussi. Si l'ancienne équipe avait été en place, elle aurait été obligée, peut-être, de faire les mêmes choix.

Madame Marie José ESPIAUBE dit que les débats au sujet du CCAS sont controversés, on est d'accord ou pas d'accord, cependant elle estime que les élus de l'opposition, représentants eux aussi les Boucalais, ont le droit d'obtenir un plan de financement.

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait normal que l'ensemble des élus puisse avoir accès à ces données. Cependant, la consultation va être lancée dans l'été et il n'est pas possible de transmettre les devis définitifs aujourd'hui. Quand il aura les chiffres, il les fera passer. Les entreprises n'ont pas été encore consultées et Monsieur Jean Pierre CRESPO n'a pas le droit de dire que des choses sont cachées, ce

n'est pas vrai. Une première estimation a été donnée pour un montant de 600 000 € auxquels il faut rajouter 51 000 € pour le déménagement. Ce chiffre est effectivement à revoir et il en fera part à la réception des nouveaux éléments.

Monsieur Jean Pierre CRESPO rappelle que Monsieur le Maire a annoncé une subvention pour l'école Joliot Curie. Il s'interroge quant au démarrage des travaux.

Monsieur le Maire répond que ce chantier va débiter pendant les vacances scolaires, période propice aux travaux, pour ne pas perturber l'école. Il précise que l'aide de l'Etat est moins importante que celle qui était attendue mais elle n'était pas prévue au budget.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

. séance du 18 mars 2019 : approuvée à l'unanimité

. séance du 15 avril 2019 : approuvée à l'unanimité

L'ORDRE DU JOUR EST ABORDE

-1-

Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier « LA POSTE »

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que :

- Lors de sa séance du 11 décembre 2012, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition par délégation du droit de préemption de la Commune, d'une propriété bâtie, sur la Commune de BOUCAU, référencée au cadastre section AN n° 466, 468 et 469 d'une contenance cadastrale totale de 1 302 m² ;
- Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil Municipal de Boucau autorisait Mme le Maire à signer la convention de portage « LA POSTE – Convention n° 1 » suite à l'acquisition réalisée par l'EPFL Pays Basque,
- Par délibération en date du 16 juin 2015, le Conseil Municipal adoptait la mise en œuvre d'un bail à réhabilitation par l'intermédiaire de l'opérateur SOLIHA Pays Basque sur une durée de 20 ans ;
- Par délibération en date 08 avril 2016, la Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque validait la modification de la durée de portage liée à l'exécution du bail à réhabilitation (20 ans).

Désormais, pour se conformer au règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque voté le 08 février 2019, il convient de remplacer la convention de portage par une convention d'action foncière. Dans ces conditions, la convention de portage « La POSTE – Convention n° 1 » est annulée et remplacée par une convention d'action foncière dénommée « LA POSTE ».

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « LA POSTE », il est convenu que le bien acquis pour le compte de la Commune :

- est porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (20 ans),
- des frais de portage (1 % HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage, le bien acquis par l'EPFL Pays Basque sera rétrocédé à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider le remplacement de la convention de portage « LA POSTE – Convention n° 1 » par la convention d'action foncière dénommée « LA POSTE » ;
- de maintenir la modalité de portage de 20 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention « LA POSTE »,
- d'approuver les termes de la Convention d'Action Foncière « LA POSTE » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion de travail avec les élus, en présence de l'EPFL, a été organisée. Il a été présenté, pour des raisons pratiques, la révision des échéances des portages pour obtenir une certaine homogénéité. Le coût pour 2019 est de 320 241 € avec 4 opérations (Daudignon, la Poste, Biremont 2 –Casillas et Saadaoui– Sépard) et 30 518 € de frais de portage.

Pour 2020, en intégrant l'îlot Sépard–Péry dont le coût est de 485 000 €, le montant total des annuités s'élève à 268 940 € avec 32 545 € de frais de portage soit un gain de 51 000 €.

Il précise que cela fait partie de l'endettement de la collectivité dont on ne se cache pas. Il ne faut pas le mélanger aux emprunts classiques. Il rappelle que la Ville est donc propriétaire de l'îlot Sépard à 90 % et qu'elle pourra le revendre s'il y a une urgence quelconque. L'équipe municipale ne reste pas les mains dans le dos, elle avance et tous les élus étaient d'accord pour que les maisons ICF face à la place Péry soient achetées par la Ville et ne partent pas au privé et ce, malgré leur coût. La finalité est que la Ville fait une économie de 51 000 € par an.

Monsieur Christophe MARTIN remercie Monsieur le Maire pour les éléments adressés. Il demande si la totalité des opérations en cours sur la Commune est intégrée au tableau joint. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Christophe MARTIN souhaiterait obtenir le montant global de la dette. Monsieur le Maire dit qu'il le fera passer.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-2-

Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque – Portages fonciers
« BIREMONT 2 »

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par délibérations du 03 octobre 2011 et du 02 septembre 2012, le Conseil Municipal de BOUCAU autorisait Mme le Maire à signer les conventions de portage « 35 Rue Paul BIREMONT – Convention n° 1 » et « 37 Rue Paul BIREMONT – Convention n° 1 » suite aux acquisitions réalisées par l'EPFL Pays Basque dans le secteur dit « BIREMONT 2 ».

Désormais, pour se conformer au règlement d'intervention de l'EPFL voté le 08 février 2019 et globaliser les relations conventionnelles au sujet des interventions dans l'opération « BIREMONT 2 », il convient de fusionner les conventions de portage fonciers listées ci-avant au sein d'une seule et même convention de portage. Dans ces conditions, les conventions de portage « 35 Rue Paul BIREMONT – Convention n° 1 » et «

37 Rue Paul BIREMONT – Convention n° 1 » sont annulées et remplacées par une convention de portage dénommée « BIREMONT 2 ».

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention de Portage « BIREMONT 2 », il est convenu que les biens acquis pour le compte de la Commune :

- seront portés à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (12 ans),
- des frais de portage (1 % HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront rétrocédés à la Commune ou au tiers que la Commune aura désigné conformément aux dispositions de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. Décide :

- de valider le remplacement des conventions de portage « 35 Rue Paul BIREMONT – Convention n°1 » et « 37 Rue Paul BIREMONT – Convention n° 1 » par une seule et même convention de portage dénommée « BIREMONT 2 » ;
- de maintenir la modalité de portage de 12 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention « BIREMONT 2 » ;
- d'approuver les termes de la Convention de Portage « BIREMONT 2 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-3-

Evolution des relations conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque – Portages fonciers « SEMARD PLACE »

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération de son Conseil Municipal en date du 9 février 2016, la Commune de BOUCAU sollicitait l'EPFL Pays Basque pour intervenir sur le secteur d'intervention dit « SEMARD » sur une emprise foncière permettant de constituer une réserve foncière en centre-ville destinée au développement d'un projet d'initiative publique à vocation mixte (habitat et espaces publics) ;
- par délibération de son Conseil d'Administration en date du 5 février 2016, l'EPFL Pays Basque acceptait la demande d'intervention de la Commune de BOUCAU et engageait les négociations foncières ;
- par délibérations de son Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016, 3 octobre 2016, 21 novembre 2016, 17 septembre 2018 et du 15 avril 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer respectivement les conventions de portage n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 suite aux acquisitions foncières réalisées par l'EPFL Pays Basque.

Désormais, pour se conformer au règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque voté le 08 février 2019 et globaliser les relations conventionnelles au sujet des interventions dans l'opération « SEMARD », il convient de fusionner les conventions de portages fonciers listées ci-avant au sein d'une convention d'action foncière. Dans ces conditions, les conventions de portage n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 sont annulées et remplacées par une convention d'action foncière dénommée « SEMARD ».

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités partenariales inscrites dans la Convention d'Action Foncière « SEMARD », il est convenu que les biens acquis pour le compte de la Commune :

- sont portés à l'échelle de chacun des secteurs d'intervention durant la durée conventionnée : 15 ans pour le secteur « SEMARD PLACE » et 12 ans pour le secteur « PERI »,
- des frais de portage (1 % HT) sont annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront directement rétrocédés au maître d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de solliciter l'EPFL Pays Basque pour finaliser les acquisitions foncières par voie amiable, de préemption et engager si nécessaire la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique en application de l'article 112-5 du code de l'expropriation ;
- de valider le remplacement des conventions de portage n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 par la Convention d'Action Foncière dénommée « SEMARD » ;
- sur proposition de l'EPFL Pays Basque, de valider la modalité de portage de 15 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention « SEMARD PLACE » et la modalité de portage de 12 ans par annuités à l'échelle du secteur d'intervention « PERI » ;
- d'approuver les termes de la Convention d'Action Foncière « SEMARD » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-4-

Chantier d'insertion « peinture »
Approbation d'une convention avec l'AFPA – Autorisation accordée à
Monsieur le Maire de la signer

Madame Monia EVENE, Adjointe, expose au Conseil Municipal que l'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) a sollicité la Commune pour un partenariat dans le cadre du dispositif « Chantier formation qualification Nouvelle Chance ». Il a pour finalité l'accès à un premier niveau de qualification facilitant l'employabilité dans le domaine de la peinture en bâtiment.

La formation proposée est d'une durée de 609 heures réparties en 422 heures d'enseignement à l'AFPA et 187 heures sur un chantier d'application.

Le chantier d'application retenu à Boucau est la réfection des peintures extérieures du bâtiment abritant le siège du BTS à Piquessary.

La formation se déroule du 1^{er} avril au 23 août 2019 avec un démarrage du chantier d'application le 13 juin prochain jusqu'au 19 juillet.

A l'issue de cette formation, les 10 candidats (8 hommes et 2 femmes) présenteront le titre professionnel de peintre en bâtiment.

Il est précisé que ce projet est soutenu financièrement par la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Pyrénées Atlantiques.

La participation de la Commune se traduit par la mise à disposition de la fourniture (peinture, échafaudage...) pour la réalisation du chantier et la prise en charge des repas des stagiaires et du formateur pour les jours passés sur le chantier.

Il est précisé que les stagiaires seront encadrés et sous la responsabilité du formateur AFPA.

Madame Monia EVENE rappelle que ce partenariat a été présenté lors de la Commission des Affaires Sociales du 20 mai dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de travaux d'application à conclure avec l'AFPA et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Approuve** la convention de travaux d'application à conclure avec l'AFPA,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Directeur de l'AFPA.

Discussion :

Monsieur le Maire dit qu'en prenant cette délibération, la Ville joue sur deux volets : le caractère social et l'intervention sur la rénovation des bâtiments communaux.

Madame Francine DUPLASSO signale une coquille dans l'article 4 de la convention. Il manque les dates.

Monsieur le Maire en prend note.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

Logements d'urgence – 35 rue Paul Biremont

Approbation d'une convention de gestion de deux logements temporaires avec l'EPFL et Soliha – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de la signer

Madame Monia EVENE, Adjointe, rappelle la conclusion, en 2018, d'une convention avec Soliha pour la gestion de cinq appartements dans le bâtiment communal de l'ancienne gendarmerie à Huréous. Durant 18 mois, ce partenariat a permis de proposer des solutions temporaires de logements d'urgence à des familles ou des personnes seules dans le cadre de la colocation.

Le bâtiment étant destiné à être vendu prochainement, la convention prend fin au 30 juin 2019.

Afin de continuer à répondre à ce besoin de logements d'urgence, la Commune s'est rapprochée de Soliha et de l'EPFL, propriétaire d'un bien situé au 35, rue Paul Biremont.

L'EPFL propose de réaliser des travaux pour la mise en location de deux logements de type T3. La colocation pourra être envisagée.

La mise à disposition de ces deux logements d'urgence est prévue à compter du 1^{er} juillet 2019.

Madame Monia EVENE précise que ce partenariat a été présenté lors de la commission « Affaires Sociales » en date du 20 mai dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Approuve** les termes de la convention de gestion pour deux logements temporaires avec Soliha et l'EPFL ;

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de Soliha et le Directeur de l'EPFL.

N.B : Il fallait lire 35 rue Paul Biremont et non 37, la délibération a donc été rectifiée.

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO se satisfait pleinement de ce projet d'autant que cet immeuble a fait moult fois l'objet de critiques. Heureusement que l'ancienne équipe a acquis ce bâtiment, on est des visionnaires. Madame Monia EVENE aurait été bien embêtée pour reloger les familles.

Monsieur le Maire ne comprend pas que Monsieur Jean Pierre CRESPO puisse faire de l'ironie sur ce sujet. Cet immeuble « Saadaoui » a été acheté pour un montant de 500 000 € et l'équipe actuelle l'a sur les bras depuis le début du mandat. Pour des logements d'urgence, c'est quand même très cher et il espère que Monsieur Jean Pierre CRESPO n'aura pas la gestion de la Ville un jour. Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont à la charge de l'EPFL.

Monsieur Jean DUBOURDIEU souligne que Monsieur le Maire a voté cette acquisition en son temps.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car lorsque la délibération a été présentée, il a été dit que cet achat ne coûterait rien à la Commune.

Il rappelle que lorsque l'îlot Biremont a été coupé en deux, l'immeuble « Saadaoui » n'a pas été intégré dans le premier projet porté par l'Agglomération alors qu'il aurait dû l'être. On cherche actuellement tous les moyens pour atténuer le coût de cette charge c'est pourquoi, il est proposé ces logements d'urgence.

Monsieur Jean DUBOURDIEU rappelle que Monsieur le Maire était d'accord sur le projet de l'îlot Biremont car il a été associé au travail des élus durant toute la mandature. En revanche, les actuels élus de l'opposition n'ont été associés à aucun projet.

Il dit à Monsieur le Maire qu'il vient de se gausser en disant qu'il serait possible de revendre les biens de l'îlot Sémard, si besoin, il aurait pu faire la même chose avec cet immeuble. Monsieur Jean DUBOURDIEU reconnaît que cette acquisition a été faite à tort, certainement, mais l'équipe actuelle aurait pu procéder à sa revente. Il y a un manque d'honnêteté.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été associé à la décision de couper l'îlot Biremont en deux ni même quand le dossier est parti à l'Agglomération. Ce qu'il reproche à l'ancienne équipe, ce n'est pas d'avoir acheté cet immeuble mais c'est de ne pas l'avoir intégré dans l'îlot Biremont 1. Il dit à Monsieur Jean Pierre CREPOS que cette affaire ne le fait pas rire.

Madame Francine DUPLASSO indique que la convention fait référence à une rémunération de 1 100 € nets de taxes par logement ou par colocataire. Il y a deux appartements dans lesquels il pourrait y avoir des colocataires. Elle demande si cela veut dire que cette somme sera multipliée par le nombre de personnes y vivant.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il y a colocation, les personnes partagent le loyer. Il rappelle que ce sont des logements d'urgence.

Monsieur Jean DUBOURDIEU signale une coquille (*qui a été rectifiée*) dans le corps de la délibération.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-6-

Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Monsieur le Maire indique que par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux Communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

→ Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la Commune.

→ Dématérialisation de la commande publique :

Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr pour la Commune.

→ Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :

Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la Commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux Communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Confirme** l'intérêt de la Commune de Boucau pour accéder aux services numériques suivants :

- . Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
- . Dématérialisation de la commande publique,
- . Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité.

. **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU souhaite savoir quelles sont les personnes référentes pour la Commune. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de référent légal. Cela pourrait être selon les sujets, Monsieur Patrick ACEDO ou des techniciens tels que Monsieur Benat ERRECA ou Madame Laetitia LE LIBOUX.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-7-

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses Communes membres.

Cette commission procède à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de la CLECT en date du 26 mars 2019, il convient d'adopter le rapport relatif à l'évaluation de nouveaux transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun. Il précise que la Ville de Boucau n'est pas impactée par ces nouveaux transferts de charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT,

Vu le rapport établi par la CLECT du 26 mars 2019 relatif à l'évaluation de nouveaux transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré

- . **approuve** le rapport de la CLECT du 26 mars 2019 tel que présenté en annexe,
- . **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-8-

Délégation de service public : Lancement de la procédure de mise en concurrence en vue d'une conclusion d'une convention de fourrière automobile

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, indique que le service public communal de fourrière automobile est actuellement délégué à un gestionnaire privé, la S.A.R.L. CROSA MENDES dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le choix d'un mode de gestion déléguée de ce service public de fourrière automobile est adapté dès lors qu'il implique le recours à une entreprise spécialisée en la matière bénéficiant d'un savoir-faire, de moyens humains et techniques adaptés.

Cette société mobilise à ce titre des moyens matériels importants, avec des véhicules appropriés selon les interventions, un parc clos adapté et équipé d'un système de vidéosurveillance et mobilise un personnel important (une dizaine de dépanneurs) assurant un service 24h/24h et 7j/7j.

La convention actuelle arrivant à échéance le 31 décembre 2019, la Ville doit de nouveau lancer un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure de délégation de service public conformément à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La consultation aura pour objet une délégation partielle du service public de fourrière automobile pour une durée de 5 ans qui débutera à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette délégation consiste exclusivement dans l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement, la garde, la restitution ou selon les cas, la remise aux Domaines ou la remise à une entreprise chargée de la destruction.

Cette mission sera assurée dans le respect des dispositions et prescriptions du cahier des charges du dossier de consultation qui sera annexé à la convention de délégation.

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile, conformément aux tarifs approuvés par l'autorité publique (arrêté du 14 novembre 2001) fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles tel que modifié par arrêté du 28 décembre 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **décide** d'approuver le principe de la délégation partielle de service public de fourrière automobile dans les conditions sus-décrites,
- . **d'autoriser** le lancement d'une procédure de délégation de service public conformément à l'article L.1411-1 du CGCT en vue de la signature d'une convention de fourrière automobile,
- . **décide** de réunir la commission d'appel d'offres en tant que commission d'ouverture des plis.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-9-

Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par arrêté municipal n° 92bis/2002 le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été fixé au taux maximum prévu au décret 2002-409 du 26 mars 2002 ;

Par délibération du 25 août 2008, le taux de la redevance pour occupation du domaine public a été fixé par le Conseil Municipal conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 à 0,035€/mètre de canalisation de distribution de gaz ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret complète et modifie la réglementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz doivent dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public.

Il fixe également le montant maximum perceptible par la collectivité au titre de ces redevances, selon les modalités précisées ci-après :

-Pour les chantiers sur le réseau de transport d'électricité :

Redevance = 0.35 € x LT, avec LT, exprimée en mètres, qui représente la longueur des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.

-Pour les chantiers sur le réseau public de distribution d'électricité :

Redevance = PRD/10, avec PRD qui correspond au plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

–Pour les chantiers sur les réseaux de transport et de distribution de gaz :

Redevance = 0.35€ x L, avec L exprimée en mètres, qui représente la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

–d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

–d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015–334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015–334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

. **Prend acte** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

–10–

Acquisition d'un délaissé de voirie appartenant au Département à hauteur du 31 Avenue Charles de Gaulle

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un état des cessions et régularisations foncières à effectuer sur la voirie départementale a été réalisé récemment en concertation avec le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a donné son accord de principe pour céder à la Commune un délaissé de voirie situé au droit de l'ancienne Gendarmerie, propriété communale, à hauteur du n° 31 de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 108).

Monsieur Gilles LASSABE précise que cette cession intervient dans le respect des dispositions de l'article L.112–8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Cette bande de terrain de 153 m² environ, qui se trouve en dehors de la voie de circulation et du trottoir, n'est pas affectée à un usage public.

Le terrain à céder a été estimé à 0.15 €/ m² par le service des Domaines. Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Afin d'éviter des frais ultérieurs d'entretien, cette parcelle est destinée à être vendue aux conditions de prix précitées à la Sté IDEAL GROUPE lors de la signature de l'acte authentique à intervenir dans le cadre de la vente de l'ancienne Gendarmerie.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'acquérir le délaissé de voirie de 153 m² environ situé au droit de l'ancienne Gendarmerie, à hauteur du n° 31 de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 108), au prix de 0.15 €/ m², et de le céder dans les mêmes conditions de prix à la Société IDEAL GROUPE ;

. **Dit** que cette parcelle sera classée dans le domaine privé de la Commune dans l'attente de sa vente à la Société IDEAL GROUPE ;

. **Dit** que les frais de géomètre et d'acte à intervenir avec le Département seront à la charge de la Commune ;

. **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction ;

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès du notaire retenu par le Conseil Départemental.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN indique qu'en tant que Conseiller Départemental, il ne prendra pas part au vote.

Madame Francine DUPLASSO souligne que l'on revend cette parcelle à la Société IDEAL pour 0,15 €/m² alors que sur la délibération suivante, le prix de cession est de 85 €/m².

Monsieur le Maire répond que tous les cas de figure sont différents et qu'il ne rentre pas dans ce genre de « cuisine ».

VOTE :

Pour : 28 : unanimité

Acquisition de la parcelle AR n° 448
Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose à l'assemblée que des places de stationnement ont été créées et des conteneurs pour ordures ménagères installés au droit du n° 54 de la rue du Barthassot depuis maintenant plusieurs années.

Le terrain concerné par cet aménagement est cadastré AR n° 448 pour une contenance de 56 m². Cette parcelle est toujours privée bien qu'ayant un usage public.

Il convient de régulariser cette situation de fait par la signature d'un acte entérinant le transfert de propriété au profit de la Commune.

Les Consorts URRUTIA, propriétaires du terrain, ont donné leur accord de principe pour cette cession à la commune moyennant l'Euro symbolique.

Il est précisé que la parcelle sera intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur Gilles LASSABE rappelle à ce propos que la rue du Barthassot est grevée de l'emplacement réservé n° 21 ayant pour objet l'élargissement de la voie à 6 mètres de plateforme au bénéfice de la Commune.

Il indique que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **Décide** d'acquérir à l'Euro symbolique la parcelle cadastrée AR n° 448, pour une contenance de 56 m²,
- . **Dit** que ladite parcelle sera intégrée dans le domaine public communal,
- . **Dit** que les frais d'acte seront à la charge des Consorts URRUTIA,
- . **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction,
- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant avec les Consorts URRUTIA auprès du notaire de leur choix.

Discussion :

Monsieur Christophe MARTIN indique que les Consorts URRUTIA cèdent pour l'€uro symbolique 56 m² à la Commune et en plus les frais d'acte de notaire sont à leur charge, on a des administrés généreux à Boucau.

Monsieur le Maire souligne que chaque cas est particulier avec des objectifs différents. Il s'agit là d'une régularisation.

Monsieur Christophe MARTIN demande s'il y a eu une compensation.

Monsieur le Maire répond par la négative, si c'était le cas, il en aurait fait part.

Madame Odile LE TAILLANDIER précise que les Consorts URRUTIA procèdent actuellement à une division parcellaire, ils profitent de ces actes pour régulariser la situation.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-12-

Acquisition de la parcelle cadastrée BM 499, Chemin de Montestrucq

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose au Conseil Municipal que suite à des travaux de branchements sur le réseau d'assainissement sur le Chemin de Montestrucq, l'entreprise chargée de réaliser lesdits travaux a occasionné l'effondrement du mur de clôture de la propriété de Madame ESCALE.

A cette occasion, la Commune a sollicité Madame ESCALE pour envisager un élargissement de la voie, en application de l'emplacement réservé n° 17 du Plan Local d'Urbanisme prévoyant l'élargissement du Chemin de Montestrucq à 8 mètres de plateforme au bénéfice de la Commune.

Dans ces conditions, et après négociations, Madame ESCALE propose de céder à la Commune une superficie de 40 m², parcelle cadastrée section BM 499, au prix de 85 €/m².

Monsieur Gilles LASSABE propose au Conseil Municipal d'accepter cette cession de terrain au prix proposé.

Il rappelle que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est ici le cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée BM n° 499, pour 40 m² au prix de 85 €/m² soit 3 400 € ;

. **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la signature de l'acte en la forme administrative qui entérinera le transfert de propriété ;

. **Autorise** la Première Adjointe à signer pour le compte de la Commune ledit acte d'acquisition en la forme administrative ;

. **Dit** que cette parcelle sera classée dans le domaine public communal ;

. **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au budget primitif 2019.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

-13-

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux pour les sanitaires du cimetière

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les sanitaires du cimetière vont faire prochainement l'objet de travaux de modification de façade et de mise aux normes PMR.

Ce projet est soumis à déclaration préalable au titre des articles L.421-4 et R.421-17 du Code de l'Urbanisme et à autorisation de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public.

Conformément à l'article R.423-1 a) dudit code, la demande doit être déposée par « le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ».

Or, en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune.

Ainsi, à ce titre, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire sur une propriété communale.

Il est précisé que le dépôt de la présente demande d'autorisation d'urbanisme a été confiée à l'architecte Pierre GOUANERE.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux au nom de la commune en vue de la modification de la façade et de la mise aux normes PMR des sanitaires du cimetière ;

. **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités afférentes à ce projet.

VOTE :

Pour : 29 : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Pierre CRESPO s'interroge sur le relogement des associations qui se trouvent actuellement à l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire répond que deux associations présentes sur ces lieux dépendent également de la Commune de Tarnos. On essaie de trouver des solutions, il y a quelques orientations mais rien de concret encore, c'est pourquoi il préfère ne pas en parler.

Monsieur Christophe MARTIN s'associe à l'interrogation de Monsieur Jean Pierre CRESPO.

Par ailleurs, il souligne que depuis que le nouveau sens de circulation est applicable, il remarque que le camion des ordures ménagères remonte à contre sens, à vive allure, l'impasse Saint-Gobain et une partie de la rue Paul Biremont, ce qui est extrêmement dangereux. Cela s'avère particulièrement inquiétant si cette pratique est en vigueur sur toute la Ville. Le Code de la route s'applique à tout le monde.

Monsieur le Maire répond qu'il va faire remonter l'information aux services de l'Agglomération. Il ne faut pas laisser passer ces infractions sinon on devient complice. Il invite les élus à signaler en mairie ce genre d'informations, il ne faut pas attendre un Conseil Municipal pour le dire. De plus, il indique qu'il a été décidé que l'impasse Saint Gobain sera mise, à compter du 1^{er} août prochain, en sens inverse. En outre, la rue René Duvert sera mise à double sens, sur une partie simplement, de la Georges Politzer au croisement des rues Garcia/Montilla/Duvert.

Monsieur Christophe MARTIN dit que le radar pédagogique a été installé à la rue Raoul Bramarie, celui-ci indique aux automobilistes, avec un large sourire, que l'on n'a pas dépassé les 50 km/h et juste après on se retrouve sur la zone à 30 km/h, ce qui ne facilite pas la compréhension de savoir qu'il faut ralentir. Les riverains de cette rue se plaignent de nuisances liées à l'instauration des nouveaux sens de circulation et au non-respect de la limitation en vigueur. Il demande si la Commune envisage l'installation d'un radar provisoire et si d'autres éléments de réponse peuvent être apportés pour les riverains qui constatent que les règles ne sont pas respectées.

Monsieur le Maire précise que ce radar pédagogique enregistre le nombre de personnes qui roule ainsi que la vitesse. L'installation d'un autre radar a été effectué, dans un premier temps, dans le but de verbaliser mais il dit que, personnellement, il n'est pas favorable à la répression. Le radar a permis de faire de la prévention. Suite à un récent accident, les riverains ont été reçus en mairie, la Commune est en pourparlers avec le Département pour essayer de trouver des solutions car les panneaux de signalisation ne suffisent pas. Si quelqu'un a des propositions à faire, il est preneur. Il s'agit d'une préoccupation générale.

Monsieur Christophe MARTIN fait remarquer que lors des dernières élections, il a constaté, à regret, le peu de présence du nombre d'assesseurs et de conseillers municipaux. De surcroît sur 34 listes présentes, 2 listes ont présenté des assesseurs. Cela doit interpeller. Le fonctionnement de la démocratie suppose qu'il y ait une implication, à minima, des listes qui présentent des candidats. Cette remarque mérite d'être formulée car la question se pose sur la pérennité de la démocratie dans le long terme. Monsieur Christophe MARTIN souligne que les collègues de la liste qu'il a représentée ont souhaité qu'il fasse remonter ce manque de civisme car il commence à s'épuiser.

Monsieur le Maire répond que la Commune a essayé de présenter le plus de personne possible. L'information est donnée au plus grand nombre et les gens font ce qu'ils peuvent en fonction de leur disponibilité. De son côté, il a fait avec les moyens qu'il avait mais, il rejoint Monsieur Christophe MARTIN sur ce propos, il a dressé le même constat. Il regrette lui aussi cet état de fait.

Madame Francine DUPLASSO demande si la communication externe peut être améliorée sur la Commune. En effet, elle donne pour exemple, la fête du Bois Guilhou avec des brochures qui ont été distribuées 8 jours avant l'événement et encore pas partout. Même si la Ville n'était pas l'organisatrice, les administrés ne lisant par le journal Sud-Ouest n'ont pas l'information.

Pour les fêtes locales, si les Boucalais ne sont pas chez eux lors du passage du comité des fêtes, ils n'ont pas non plus l'information. Si on se réfère au site de la Ville, il est noté que le programme n'est pas consultable car il est en phase de distribution. C'est dommageable.

Si l'on veut inciter les Boucalais à se déplacer, il faut mieux communiquer... Elle ne parle pas des panneaux lumineux.

Monsieur le Maire répond que leur achat est en cours.

Madame Marie José ROQUES précise que dans l'un et l'autre cas, ce n'est pas la Ville qui avait en charge cette communication et elle le déplore. Le Conseil Départemental a été très en retard cette année. Quant au comité des fêtes, le programme a été porté en mairie ce matin. Elle n'a pas eu plus d'information étant donné qu'il s'agit d'une association indépendante.

Madame Francine DUPLASSO préconise de faire au moins une information sur le site de la Ville.

Madame Marie José ROQUES indique que la responsable de la communication, Madame Laetitia LE LIBOUX, s'épuise à demander aux associations, bien en amont des événements, de lui procurer leur liste. Ce n'est pas non plus tout à fait normal.

Madame Marie José ESPIAUBE indique que depuis le mois de février les menus de la restauration scolaire ne sont pas affichés sur le site de la Ville.

Monsieur annonce la cérémonie du 18 juin à 11 h 30.

Le prochain Conseil Municipal aurait lieu, sauf cas de force majeure, en septembre.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES